

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2014

Convocation : le 21 janvier 2014

Date d'affichage : le 10 février 2014

Le vingt-huit janvier deux mil quatorze à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Martial HERMIER, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. GUERVILLE Jean, M. PERNAT Stéphane, M. COSME Michel, Mme BUAUD Marie-Lise, Mme CEDE Marcelle, M. FAUVEL Alain, M. MILLOT Régis,

Absentes : Mmes Sylvie FRATESI et Nadine MOREAU

Mme BUAUD Marie-Lise vote en lieu et place de Mme MOREAU Nadine

Secrétaire de séance : Mme Marcelle CEDE

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

L'ordre du jour est le suivant :

- Dossier salle multi-activités :**
 - **Lot électricité : choix de l'entreprise**
- Renouvellement contrat logiciels - JVS**
- Demande révision d'un loyer communal**
- Participation de la collectivité à la protection sociale des agents**
- Affaires diverses**

DELIBERATION N°2014/01/01

**SALLE MULTI ACTIVITES – CHOIX ENTREPRISE PAR MESURES D'URGENCE
LOT N°4 – ELECTRICITE VMC**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le lot n° 4 électricité, VMC avait été attribué à l'entreprise AGELEC par délibération du 23 juillet 2013 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Il rappelle également que cette société a été mise en liquidation judiciaire en date du 22 octobre 2013.

Par mesures d'urgence, le chantier étant engagé et afin de respecter les délais, des devis ont été demandés à d'autres entreprises.

Après consultation et analyse des divers devis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la Société 2B2E de Champignelle pour un montant de 21 870.30 € H.T.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°2014/01/02

OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET 2014 COMMUNE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :
 - **Compte 2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences, pour un montant de 2 226.24 € TTC (JVS MAIRSITEM)**

- Compte 21578 Autres matériels et outillage de voirie pour un montant de **1 100.00 € TTC** (DECOLUM - illuminations de Noël)
- **Dit que** les crédits concernés seront inscrits au budget principal de la commune pour l'année 2014 lors de son adoption.

DELIBERATION N°2014/01/03

**LOYERS COMMUNAUX – PAS D'APPLICATION DE LA CLAUSE DE REVISION DES LOYERS
POUR L'ANNEE 2014**

Le maire présente à l'assemblée une demande émanant d'un locataire pour la révision à la baisse de son loyer.

Considérant que les baux régissant les logements communaux comportent une clause d'indexation du loyer, conformément à l'indice de référence des loyers (réf INSEE),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas baisser le montant du loyer de cette locataire
- **décide** de ne pas appliquer la clause de révision des loyers de tous les logements communaux pour l'année 2014.

DELIBERATION N°2014/01/04

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA GARANTIE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRES
LABELLISEE**

Monsieur le Maire rappelle que le 4 octobre 2013, le conseil municipal avait donné un avis favorable à une participation financière pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident des agents.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

VU les dispositions du décret n° 2011/1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de participer** à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **de verser** une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

DELIBERATION N°2014/01/05

**REMBOURSEMENT FRAIS DE RENOUELEMENT SITE INTERNET
A MONSIEUR FAUVEL ALAIN**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une facture de la Société LWS payée par Monsieur FAUVEL Alain, conseiller municipal, concernant le renouvellement du site internet de la commune pour l'année 2014.

Le site internet de la commune n'étant plus accessible car l'abonnement était expiré (suite à une erreur dans l'adresse email de la commune, celle-ci n'a pu être informée de la date de fin de validité du site), et le seul moyen de règlement pour le réactiver étant la carte bancaire, monsieur Alain FAUVEL, conseiller municipal, a dû payer l'abonnement de 104.65 euros avec sa propre carte bancaire.

Considérant que cette dépense est à la charge de la commune, Monsieur le Maire propose de rembourser à Monsieur Alain FAUVEL le montant de cette facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de rembourser la facture
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement, d'un montant de 104.65 € TTC à l'ordre de Monsieur Alain Fauvel afin de rembourser la somme avancée.

DELIBERATION N° 2014/01/06

TARIF CONCESSIONS ET CAVURNES DANS LE CIMETIERE

Le maire rappelle à l'assemblée que la procédure de reprises des concessions en état d'abandon est achevée depuis septembre 2013 et qu'il convient de disposer d'un endroit afin d'y déposer des urnes.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-13, L.2223-14 et suivants ;

Considérant le tarif des concessions dans le cimetière qui n'a pas évolué depuis 2010 et la restructuration du cimetière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer 20 emplacements pour contenir des cavurnes.

- **Fixe** les tarifs comme suit :

Pour les concessions :

- Cinquantenaire 120 €
- Trentenaire..... 80 €

Pour les cavurnes :

- Cinquantenaire 60 €
- Trentenaire..... 40 €

- **Dit que** les deux tiers du prix de chaque concession seront imputés sur le budget de la commune, l'autre tiers sera attribué au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

AFFAIRES DIVERSES

Terrain à Blandy pour réserve incendie : le terrain appartenant à Monsieur FAUVEL a été borné. La vente à la commune peut donc être réalisée. Monsieur le maire devra se renseigner pour voir s'il n'y a pas possibilité de faire un acte administratif et non un acte notarié, ce qui éviterait des frais supplémentaires.

Travaux salle multi-activités : Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux. Il faudra prévoir sur le budget le changement de porte du secrétariat ainsi que la peinture dans le couloir.

Divers :

Monsieur FAUVEL signale que le panneau « les Robins » est tombé.
Problème d'écoulement sur la RD90 : il faudra contacter la DDT

Après discussions diverses, la séance est levée à 22 h 30